

## COMPTE-RENDU DU BUREAU DIRECTEUR DU 25 AOÛT 2022

FFCO - 15 passage des Mauvins - 75019 PARIS

### Membres présents (5)

Jean-Philippe STEFANINI (Président), Valérie BERGER-CAPBERN (Trésorière), Benjamin CLEMENT-AGONI (Trésorier-adjoint), Pierrick MERINO (Secrétaire général-adjoint, en visio, arrivée à 18h), Nelly DEVILLE.

### Membres excusés / absents (2)

Dominique BRET (Secrétaire générale, pouvoir à Nelly DEVILLE), Rémi BAUDOT.

### Membre de droit (1)

Marie-Violaine PALCAU (DTN, en visio)

Président de séance : Jean-Philippe STEFANINI – Secrétaire de séance : Benjamin CLEMENT-AGONI

**Réunion tenue en présentiel à Risoul (05) ; Début de la réunion à 17h30, quorum atteint de 5 voix sur 7.**

### 1. Approbation définitive du compte-rendu du Bureau directeur du 14 juin 2022

Le compte-rendu du Bureau directeur du 14 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il sera également ajouté dans le compte-rendu du Bureau directeur du 25 mars 2022 la phrase « Le Bureau directeur a également décidé d'accorder la gratuité de la part fédérale de la licence à tous les réfugiés Ukrainiens pour 2022 ».

### 2. Validation de décision prise par consultation électronique

Le Bureau directeur a été consulté le 15 juillet 2022 sur les lots proposés pour le jeu-concours Outdoorvision : 2 licences 2023 gratuites (un homme et une femme) et 4 inscriptions gratuites à O'France 2023.

Le Bureau directeur avait approuvé cette proposition par 6 voix pour. Cette décision est validée à l'unanimité des membres présents.

### 3. Subventions ANS

L'Agence Nationale du Sport a attribué à la FFCO les subventions suivantes :

- Fonds de soutien à la production audiovisuelle : 13 000 € pour la télédiffusion des Championnats de France de Relais-Sprint et de Relais de catégories.
- Fonds de compensation : 10 000 € (en 2021 la subvention était de 3 700 €). Des propositions seront faites par la Trésorière et le Trésorier adjoint pour l'utilisation de cette subvention.

Concernant la demande de subvention au titre du projet « Transformation numérique des fédérations », la FFCO reste en attente de la décision de l'ANS.

### 4. Devenir du Pôle Espoir de Fontainebleau

Le Pôle Espoir de Fontainebleau va rester une structure associative (association loi 1901) mais va changer de nom et de statuts. Les sportifs resteront licenciés dans leurs clubs respectifs.

Une Assemblée Générale extraordinaire aura lieu le 5 septembre 2022 à laquelle la FFCO et la Ligue Ile-de-France sont conviées.

### 5. Concours Développement Durable et Ecoles de CO

Suite à des interrogations de quelques clubs, Valérie BERGER-CAPBERN va relancer la commission jeunes pour finaliser ce dossier.

### 6. Règlement médical : règles d'accès à la licence et aux compétitions pour les personnes majeures

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a introduit de nouvelles dispositions relatives au contrôle médical préalable à la pratique sportive. Les articles L.231-2, L.231-2-1 et L.231-3 du code du sport s'en trouvent modifiés : l'obtention ou le renouvellement d'une licence et la participation à une compétition organisée ou autorisée par une fédération sportive n'est plus subordonnée à la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sauf si la fédération l'exige. C'est donc à la fédération, après avoir pris avis (avis simple) auprès de sa commission médicale de décider.

La commission médicale a transmis son avis le 24 août 2022 dans lequel elle propose que la prise d'une licence FFCO ou son renouvellement, licence compétition ou non, quelle que soit la catégorie (plus de 18 ans) ou la discipline, ou la participation à une compétition pour un non-licencié ne soit plus subordonnée à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.



La commission médicale recommande toutefois la mise en place des mesures suivantes :

- Lors de la prise de licence, le licencié doit signer 2 attestations : une attestation d'avoir rempli un questionnaire de santé (l'ex-questionnaire QS-sport) et pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question afin d'adapter sa pratique sportive à son état de santé du moment ; une attestation d'avoir pris connaissance et de respecter tout au long de sa pratique sportive les 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport ; le licencié s'engage également à avoir pris connaissance et à suivre les règlements FFCO : des compétitions, antidopage, médical, etc.
- Recommandation de la commission médicale au licencié d'effectuer une visite médicale comme définie dans le règlement médical lors de sa 1<sup>ère</sup> demande de licence ou reprise de sport, ou à chaque modification de son état de santé pour faire le point avec son médecin traitant sur son état de santé et adapter sa pratique sportive à son état de santé du moment. Pour tous, il demeure la nécessité de demander conseil à son médecin traitant pour discuter du suivi de son état de santé.
- Attention portée à la rédaction des règlements sportifs et à l'application de ces règlements dans le souci d'une sécurité optimale pour le pratiquant, règlements à bien adapter en fonction des catégories, de la météo, des terrains, traçage, etc.

Le Bureau directeur exprime une position favorable à l'avis de la commission médicale et proposera au Comité directeur du lendemain de suivre cet avis, avec élargissement des recommandations de la commission médicale aux non-licenciés et publication des 10 règles d'or sur le site fédéral.

## 7. Points divers

- Les abonnements avec Adeorun (ancien site O'France) et Sage (ancien logiciel de comptabilité) seront prochainement résiliés.
- Journée du 14 juillet : suite à un oubli du paiement des inscriptions aux Championnats du Monde de CO à VTT, il est décidé à l'unanimité d'accorder une demi-journée de récupération à Valérie SCHVARTZ et Nathalie MATTON qui ont été sollicitées le 14 juillet pour procéder au paiement en urgence.
- Courrier du TOAC (3105OC) relatif à la publication de la liste des clubs qualifiés en Nationales 1, 2 et 3 pour le Championnat de France des Clubs 2023 : une première liste des clubs qualifiés a été publiée sur le site fédéral le 25 juillet 2022 dans laquelle le TOAC était qualifié en Nationale 1 ; suite à l'oubli de prise en compte du COBS (2704NM) dont l'expert stagiaire n'avait pas encore été titularisé, une liste rectificative a été publiée sur le site fédéral le 10 août 2022 dans laquelle le COBS était qualifié en Nationale 1 et le TOAC en Nationale 2. Le TOAC a donc écrit le lendemain à la FFCO en s'étonnant de cette rétrogradation très tardive (le TOAC avait déjà communiqué l'info via ses réseaux sociaux). Un courrier de réponse au club a été préparé par Nelly DEVILLE, responsable de la commission Pratiques Sportives. Valérie BERGER-CAPBERN, considérant qu'il s'agit d'un dysfonctionnement interne, demande d'envisager que le TOAC soit réintégré en Nationale 1. Après discussions, il est décidé de soumettre ce point au vote du Comité directeur du lendemain.
- Calendrier 2024 : les dossiers de candidatures reçus seront présentés au Comité directeur du lendemain. La sous-commission calendrier a reçu des candidatures pour tous les Championnats de France mais aucune candidature n'a été reçue pour les Nationales. La Ligue PACA qui candidate pour le week-end du Championnat de France des Clubs demande le week-end de Pâques au lieu du week-end de l'Ascension.
- Règlement des compétitions : des modifications mineures seront à apporter sur les regroupements de catégories chez les vétérans et pour ajouter le symbole 411 comme zone interdite de l'ISSPrOM.
- En prévision du prochain départ en retraite d'André HERMET, CTS, une réorganisation de l'encadrement du Groupe France CO à VTT est en cours de réflexion, en envisageant le renforcement de l'équipe avec des bénévoles et le recours à des contrats de prestations.

Fin de la réunion à 18h50.

Le Président  
Jean-Philippe STEFANINI

La Secrétaire générale  
Dominique BRET

